



LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL*

VILLE DE BONNEVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU

REGISTRE DES

ARRÊTÉS

Du Maire de Bonneval

Arrêté portant réglementation du stationnement
de la circulation routière et piétonne 37 rue
Emile Peigné à Bonneval.

Arrêté municipal provisoire n ° PM 103/2024

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique depuis les annonces Gouvernementales liées au Covid 19,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 93-1 41 8 du 31 décembre 1993 relative à la coordination de la sécurité et à la protection de la santé sur les chantiers du bâtiment et de génie civil,

Vu le décret n° 91-1 148 du 14 octobre 1991 relatif à la demande de renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques et à la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la circulaire n° 96 -14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental d'Eure et Loir,

Vu le Code de Procédure Pénal notamment les articles 610-1 et suivants, et le Code Pénal,

VU la délibération 2023-176 du Conseil municipal de BONNEVAL du 20 décembre 2023,

VU l'arrêté de délégation en date du 22 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Philippe LAMY, 1^{er} Adjoint au Maire

VU la demande formulée par M. HAÏM Alain (37 rue Emile Peigné 28800 BONNEVAL) par laquelle elle sollicite la réglementation du stationnement et de la circulation piétonne et routière pour la pose, le stationnement et la dépose d'un échafaudage de 04 mètres 00 linéaires, 37, rue Emile Peigné du jeudi 08 août 2024 à 08 h 00 au dimanche 18 août 2024 à 17 h 00,

Considérant les moyens techniques nécessaires pour réaliser ces opérations.

Considérant que la circulation est perturbée au droit des travaux,

Considérant que le coût de l'occupation du domaine public pour le stationnement de l'échafaudage est payant à compter du 1^{er} janvier 2024, le coût étant de 12 euros le ml/semaine

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} Du jeudi 08 août 2024 à 08 h 00 au dimanche 18 août 2024 à 17 h 00, le stationnement d'un échafaudage de 4 mètres 00 linéaires est autorisé 37 rue Emile Peigné.

ARTICLE 2 : du jeudi 08 août 2024 à 08 h 00 au dimanche 18 août 2024 à 17 h 00, la circulation routière est perturbée au droit des travaux.

Une place de stationnement est réservée à Monsieur HAÏM Alain, 37 rue Emile Peigné.

ARTICLE 3 La signalisation temporaire de chantier, d'interdiction de stationnement, de modification de la circulation routière et piétonne est établie par •

M. HAÏM Alain

A sa charge et sous sa responsabilité

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur le chantier

ARTICLE 5 Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation

ARTICLE 6 : M. HAÏM Alain devra verser un droit de voirie pour la pose de l'échafaudage conformément à la délibération 2022-176 du 20 décembre 2023

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté:

M. le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,

M. le Chef de Subdivision Départementale du Dunois,

M. Le Commandant de la Brigade de Bonneval,

M. Le Commandant CODIS, 7 rue Vincent Chevrard 28000 Chartres,

M. Le Maire de Bonneval

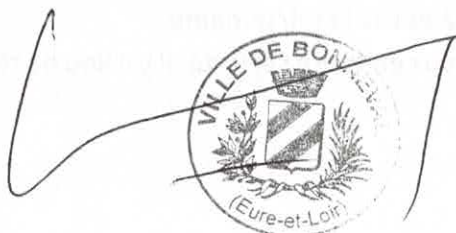
M. HAÏM Alain

Fait à Bonneval, le 08 août 2024

Pour Le Maire et par délégation,

Le 1^{er} Adjoint au Maire, J -Michel

LAMY

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'LAMY', written over a circular official seal. The seal features a central shield with a diagonal red and white stripe, topped with a crown. The text 'VILLE DE BONNEVAL' is written around the top inner edge of the seal, and '(Eure-et-Loir)' is written at the bottom. The seal is partially obscured by the signature.